

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de désignation de certaines
collectivités comme maître d'ouvrage
unique pour l'aménagement de routes
départementales en agglomération**

Rapport n° CP/2019/126

Service gestionnaire :

M320 - Service de l'entretien des Routes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de désigner les Communes de Diemeringen, Orschwiller, Blienschwiller, Gerstheim et la Communauté de Communes du Pays Rhénan, comme maîtres d'ouvrages uniques pour l'aménagement d'une route départementale en agglomération, chargées à ce titre d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la chaussée départementale concernée.

Il propose également d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions à conclure entre ces collectivités et le Département. Ces conventions ont pour objet la désignation du maître d'ouvrage unique pour chaque opération.

1 – CONTEXTE

Les Communes de Diemeringen, Orschwiller, Blienschwiller, Gerstheim et la Communauté de Communes du Pays Rhénan ont décidé de réaliser les opérations d'aménagement de routes départementales en traverses d'agglomérations, telles que figurant dans les tableaux annexés au présent rapport.

Ces aménagements nécessitent un accompagnement par des travaux de réfection de la chaussée.

- Pour la Commune de Diemeringen, le montant des travaux est estimé à 612 000 € TTC. 307 700 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 909, et 304 300 € sont à la charge de la Commune de Diemeringen pour le reste des travaux.
- Pour la Commune de Orschwiller, le montant des travaux est estimé à 432 000 € TTC. 42 500 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 201, et 388 500 € sont à la charge de la Commune d'Orschwiller pour le reste des travaux.
- Pour la Commune de Blienschwiller, le montant des travaux est estimé à 549 000 € TTC. 182 500 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 203, et 366 500 € sont à la charge de la Commune de Blienschwiller pour le reste des travaux.

- Pour la Commune de Gerstheim, le montant des travaux est estimé à 1 031 000 € TTC. 282 000 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 924, et 749 000 € sont à la charge de la Commune de Gerstheim pour le reste des travaux.
- Pour la Commune de Drusenheim, après une première phase de travaux réalisée en 2018, deux phases de travaux sont concernées :
 - o Pour la phase 2 le montant des travaux est estimé à 497 000 € TTC. 74 000 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 468, et 423 000 € sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
 - o Pour la phase 3 le montant des travaux est estimé à 406 000 € TTC. 29 000 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 468, et 377 000 € sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée départementale, et il doit normalement assurer cette fonction en confiant la maîtrise d'œuvre à ses propres services, qui organisent une consultation d'entreprises spécifiquement pour ces travaux de chaussée.

La Commune (ou le groupement de Communes) est maître d'ouvrage des travaux de trottoir dans l'emprise départementale ainsi que de tous les travaux de voirie sur voies communales. Elle assure cette fonction en choisissant un maître d'œuvre puis une entreprise dans le respect du Code de la commande publique.

Cela conduirait à mettre en présence, pour un aménagement de traverse, deux maîtres d'ouvrage (la Commune ou le groupement de Communes, et le Département), deux maîtres d'œuvre et deux entreprises de voirie. Cette situation est très difficile à gérer et génère des dysfonctionnements et des surcoûts que tous les acteurs ont intérêt à éviter.

Il serait donc préférable de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre ainsi qu'une seule entreprise pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie.

2 – PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article L2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Sur le principe, ce maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du maître d'ouvrage unique.

Dans chaque cas présenté d'opération d'aménagement de RD en agglomération, c'est la Commune (ou le groupement de Communes) qui est maître d'ouvrage de la part la plus importante du chantier en volume, et qui est proposée pour être désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ce maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, auquel le Département peut décider de transférer temporairement sa compétence de maître d'ouvrage de la chaussée, est alors dénommé "Maître d'ouvrage désigné" de l'opération.

Le présent rapport, ainsi que ses annexes, ont été examinés pour avis par les commissions territoriales Nord et Ouest le 11 avril 2019 et Sud le 15 avril 2019, qui se sont prononcées favorablement.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
TRAVAGGLO 1	AP 2017/1	3 500 000 €	3 230 000 €	917 700 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre des opérations d'aménagement de routes départementales en agglomération figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération :

- de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner les Communes de Diemeringen comme maître d'ouvrage unique du réaménagement de la Grand Rue - RD 919, la Commune de Orschwiller pour le réaménagement de la grand Rue – RD 201, la Commune de Blienschwiller pour le réaménagement de la rue de Winzenberg – RD 203, la Commune de Gerstheim pour le réaménagement de la rue du Rhin – RD 424, et la Communauté de Commune du Pays Rhéna pour le réaménagement des phases 2 et 3 de la route de Herrlisheim – RD 468 dans l'agglomération de Drusenheim, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte du Département ;

- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération de la Commission Permanente le 9 janvier 2012 (CP/2012/54).

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions particulières à conclure sur cette base entre le Département et les collectivités concernées, conventions qui formalisent ce transfert temporaire par le Département de la compétence de maître d'ouvrage de la chaussée.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY